

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES  
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION  
N°D13-119/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19  
RELATIVE A LA PRODUCTION DES ORDONNANCIERS POUR LES  
FORMATIONS SANITAIRES**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
\*\*\*\*\*

**Financement : Fonds Mondial-NMF pour la partie Hors Taxes  
Budget de l'Etat pour les Taxes**

**Codes Budgétaires: 84**  
\*\*\*\*\*

**DOSSIER DE CONSULTATION**  
.....

**JUIN 2019**



# Sommaire

PIECE N° 1 - AVIS DE CONSULTATION .....	03
PIECE N° 2 - REGLEMENT DE CONSULTATION .....	05
2.1 - Le dossier de consultation .....	06
2.2 - Préparation des offres .....	07
2.3 - Dépôt des offres .....	08
2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres .....	08
2.5 - Attribution de la Lettre-Commande .....	
PIECE N° 3 - MODELES D'ANNEXES .....	10
3.1 - Lettre de soumission .....	11
3.2 - Déclaration sur l'honneur .....	12
3.3 - Description technique des prestations .....	13
3.4 - Cadre de devis quantitatif et estimatif .....	14
3.5 - Cadre du Bordereau des prix unitaires .....	15
3.6 - Tableau de comparaison des offres .....	16
PIECE N° 4 - PROJET DE LETTRE-COMMANDE .....	17
LETTRE-COMMANDE .....	18
SOMMAIRE .....	19
CHAPITRE I : GENERALITES .....	20
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE - COMMANDE .....	21
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES .....	22
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES .....	23
PIECE N°5 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....	26





Yaoundé, le 12 JUIN 2019

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION**  
N° **DAB-1119** /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19  
relative à la production des ordonnanciers pour les formations sanitaires

**1-Objet de la Consultation**

Dans le cadre de l'exécution des activités de lutte contre le VIH/SIDA, le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage, lance un Avis de Consultation pour la production de 7 500 ordonnanciers pour les formations sanitaires.

**2-Consistance des fournitures**

La Consultation porte sur la production des ordonnanciers suivant le tableau ci-après :

Désignation	Quantité	
	Anglais	Français
Production des ordonnanciers	2 250	5 250

**NB 1:** Les échantillons sont disponibles au Service des Marchés du Ministère de la Santé Publique.

**NB 2:** Joindre un (01) échantillon en français et un (01) échantillon en anglais des ordonnanciers proposés dans l'offre.

**3-Participation**

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises d'imprimerie de droit Camerounais ayant une expérience dans la production de ce type de document.

**4- Financement**

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par la subvention Fonds Mondial- Nouveau Mécanisme de Financement, Année 2019 pour la partie hors taxe et le budget de l'Etat pour les taxes.

Le coût prévisionnel de cette production est de quinze millions (15 000 000) de FCFA hors taxes, soit dix-sept millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (17 887 500) FCFA TTC ;

**5-Délai et lieu de livraison**

Le délai maximum de livraison est fixé à trente (30) jours à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer (BAT). Les documents seront livrés au GTC/CNLS et acheminés ensuite dans les dix (10) Groupes Techniques Régionaux suivant la répartition faite par le CNLS.

**6-Acquisition du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation ainsi que les spécimens des ordonnanciers peuvent être retirés au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 222 22 10 21 , dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de vingt cinq mille (25 000) francs CFA.



### 7-Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé au plus tard le 17 JUIN 2019 à 10 heures sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention :

Demande de Cotation N° *MB-N9* /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19  
relative à la production des ordonnanciers pour les formations sanitaires

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

### 8-Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 17 JUIN 2019 à 11 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du CNLS dans la salle de réunions du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS) sise à côté de l'Ecole Publique du Camp Bové à Yaoundé.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les offres devront être chiffrées Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission daté, signé et timbré.

### 9-Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

### 10- Attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au dossier de consultation et qui dispose des capacités financières et techniques requises pour livrer les documents de manière satisfaisante.

### 11- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé.

### Ampliations :

- MINMAP ;
- MINSANTE/CAB ;
- ARMP/JDM (pour publication) ;
- Service des Marchés (pour affichage) ;
- GTC/CNLS (pour affichage) ;
- Cellule Informatique pour publication dans le Site web/Intranet
- Chronos et Archives.

Le Ministre



*Mamaouda Matachie*





Yaoundé, 12 JUN 2019

**CONSULTATION NOTICE FOR A REQUEST FOR QUOTATIONS**

No. D13-M9 /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19

**For the production of prescription booklets for health facilities**

**1- Purpose of the Consultation**

As part of the implementation of activities to fight against HIV/AIDS, the Minister of Public Health, Contracting Authority, hereby launches a Consultation Notice for the production of 7,500 prescription booklets for health facilities.

**2-Nature of services**

The Consultation on the production of the prescription booklets shall be done base on the following table :

Description	Quantity	
	English	French
Production of prescription booklets	2 250	5 250

**N.B 1: Samples are available at the Contract Service of the Ministry of Public Health.**

**N.B 2: Attach one (1) sample in French and one (1) sample in English of the proposed prescription booklets to the bid.**

**3- Participation**

Participation in this consultation is open on equal terms to Cameroonian based printing enterprises with proven experience in the production of documents.

**4- Financing**

The services, subject of this Request for Quotation, are financed by grant of the Global Fund - New Funding Mechanism, 2019 for the part exclusive of taxes and the State budget for the part inclusive of taxes.

The estimated cost of this production is fifteen million (15 000 000) of FCFA excluding taxes, i.e. seventeen million eight hundred and eighty-seven thousand five hundred (17 887,500) FCFA all taxes inclusive ;

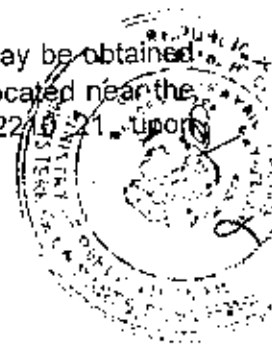
**5- Time and place of delivery**

The maximum delivery period is thirty (30) days from the date of notification of the Voucher to be printed.

The documents will be delivered to the CTG/NACC and then forwarded to the ten (10) Regional Technical Groups according to the distribution made by the CNLS.

**6- Acquisition of the file of consultation**

The Consultation File as well as the sample of the prescription booklet may be obtained from the Contract Service of the MOH, located at "Immeuble de la Santé" located near the headquarters of the Cameroon Red Cross in Yaoundé Tel./ Fax: 2 22 22 10 21.



publication of this notice and upon presentation of the original receipt attesting to the payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **twenty five thousand (25,000) CFA francs.**

#### 7-Submission of bids

Each bid drafted in English or French in **seven (7) copies with one (1) original and six (6) copies** marked as such, shall be submitted at the Contract Service of the MOH, located beside "Immeuble de la Santé" near the headquarters of the Cameroon Red Cross in Yaoundé no later than 17 July 2019 at 10 a.m. in a sealed envelope addressed to the Contracting Authority bearing the label :

### **CONSULTATION NOTICE FOR THE REQUEST FOR QUOTATION**

No. D.13.119 /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19

on the production of prescription booklets for health facilities

**"TO OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION "**

#### 8-Opening of bids

The opening of bids will be done in one phase and will take place on 17 July 2019 at 11 a.m. by the Special Tenders board to the NACC in the conference room of s Central Technical Group of the National Committee AIDS Control Committee (GTC/NACC) located near the Camp Bové Government School in Yaoundé .

Bidders are may attend this opening session or be duly represented by a person of their choice with full knowledge of the file.

The bids must be costed exclusive of VAT (VAT excluded) and all taxes included and accompanied by the signed submission template.

#### 9 – Validity of bids

Bidders remain bound by their offer for **ninety (90) days** from the closing date for the receipt of tenders.

#### 10 – Award of the Order-Letter

The Project Manager will award the Order-Letter to the Bidder whose bid has been evaluated as **lowest** and considered substantially compliant with the consultation file and has the financial and technical capacity to deliver the materials satisfactorily.

#### 11 - Additional information

Additional technical information can be obtained at the Contract Service of the MOH, located at "Immeuble de la Santé" located near the headquarters of the Cameroon Red Cross in Yaoundé.

#### Copie to :

- MINMAP ;
- MOH / CAB ;
- ARMP (for publication) ;
- Contract Service (for posting) ;
- CTG / NACC (for posting) ;

The Minister



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU  
COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION**  
**N° \_\_\_\_\_ /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19**  
**RELATIVE A LA PRODUCTION DES ORDONNANCIERS POUR LES  
FORMATIONS SANITAIRES**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**Financement : Fonds Mondial-NMF pour la partie Hors Taxes  
Budget de l'Etat pour les Taxes**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° II**  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

JUIN 2019



## PIECE N° II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### 2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

#### Article 1<sup>er</sup> - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de Lettre-Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces Lettres-Commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
  - (a) La lettre de soumission selon le modèle joint,
  - (b) Les spécifications techniques,
  - (c) Le Cadre du devis quantitatif et estimatif,
  - (d) Le Bordereau des Prix Unitaires ;
  - (e) Le projet de Lettre-Commande,
  - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

### 2.2 - PREPARATION DES OFFRES

#### Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigés en français ou en anglais.

#### Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée, signée et timbrée
- (b) Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé.
- (c) Le Bordereau des Prix Unitaires
- (d) La quittance d'achat du dossier de consultation.
- (e) Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après, certifiées par l'autorité compétente, en cours de validité : *la carte de contribuable, l'attestation de localisation et le plan de localisation, l'attestation de non redevance, l'attestation de non faillite, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation de non exclusion des marchés publics, une attestation timbrée et signée par les services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.*
- (f) Une Déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant du non abandon d'un marché antérieur.
- (g) Le Bilan certifié par un Expert-Comptable agréé ou la DSF justifiant de la propriété du matériel d'imprimerie.

**NB** : Chaque soumissionnaire devra joindre dans son offre le **reçu de versement des frais d'acquisition du dossier ainsi que les échantillons des ordonnanciers** proposés sous peine de rejet.



#### **Article 4 - Offre**

- 4.1 Preuve d'avoir exécuté au moins deux (02) marchés ou Lettres-commandes similaires au cours des trois (03) dernières années (bien vouloir joindre les copies desdits marchés ou LC enregistrées (1<sup>ère</sup> et dernière page) et PV de réception desdits marchés ou LC.
- 4.2 Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA), et
  - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 4.3 Le soumissionnaire complètera le Cadre du devis Quantitatif et Estimatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution de la Lettre-Commande.
- 4.4 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande

#### **Article 5 - Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en Francs CFA.

#### **Article 6 - Délai de validité des offres**

Les offres seront valables pour une période de 90 jours.

### **2.3 - DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 7 - Cachetage et marquage des offres**

Les soumissionnaires placeront l'original et six (06) copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

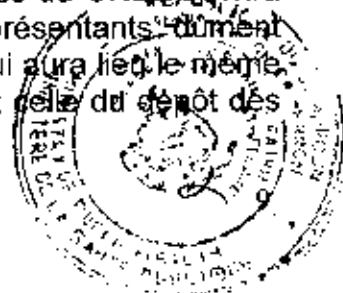
#### **Article 8 - Date et heure limites de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

### **2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### **Article 9 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés**

- 9.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du CNES ouvrira les plis en présence des fournisseurs ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.



9.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

#### **Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres**

La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

## **2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE**

#### **Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande**

La Commission Spéciale de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au(x) soumissionnaire(s), dont elle aura déterminé que le montant de l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et que ce montant est le moins-disant.

#### **Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre - Commande**

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre-Commande dans le Journal Des Marchés (JDM), par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la Lettre-Commande,
- d) Le délai de livraison.

#### **Article 13 - Corruption et manœuvres frauduleuses**

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusive, des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir

artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

**Article 14 - Signature de la Lettre-Commande**

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES  
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION**  
N° \_\_\_\_\_ **/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19**  
**RELATIVE A LA PRODUCTION DES ORDONNANCIERS POUR LES  
FORMATIONS SANITAIRES**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

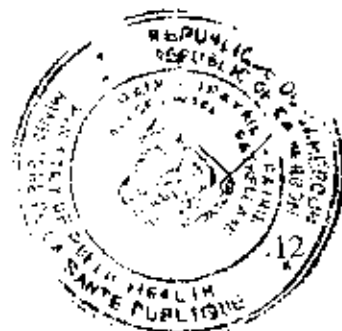
\*\*\*\*\*

**Financement : Fonds Mondial-NMF pour la partie Hors Taxes  
Budget de l'Etat pour les Taxes**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° III**  
**MODELES D'ANNEXES**

JUIN 2019



**PIECE N° III**  
**MODELES D'ANNEXES**

**3.1 - LETTRE DE SOUMISSION**

Date : .....

Consultation N° \_\_\_\_\_ /AC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19 du \_\_\_\_\_ relative à la production des ordonnanciers.

*A M. le Ministre de la Santé Publique*

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de produire et de livrer

.....  
conformément à la demande de consultation, pour la somme de ..... (en lettres et en chiffres) F CFA Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises ..... (en lettres et en chiffres) FCFA

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations dans un délai de ..... selon les dispositions précisées dans le Dévi Quantitatif et Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de ..... (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis de consultation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le .....

Signature .....

Nom et qualité du  
signataire pour le compte  
du Candidat



### 3.2 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, ..... Directeur Général de :

.....  
Soumissionnaire (références de la Demande de Cotation)  
.....  
.....  
.....

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,  
Déclare sur l'honneur par la présente :

1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;

2- Que ..... (nom de la structure) ..... ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à .....

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



Consultation N° \_\_\_\_\_/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19 du \_\_\_\_\_ relative à la production des ordonnanciers pour les Formations Sanitaires.

Date limite de remise des offres \_\_\_\_\_ 2019

**3.3 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS**  
(à remplir par les soumissionnaires)

Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	livraison	
			Délai	Lieu
Production des ordonnanciers en version française et anglaise	A remplir par le soumissionnaire			





Consultation N° \_\_\_\_\_/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19 du \_\_\_\_\_ relative à la production des ordonnanciers pour les Formations Sanitaires.

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU CNLS**

Date limite de remise des offres \_\_\_\_\_ 2019

**3.5 – Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**  
(à remplir par le candidat)

Prix n°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A
1: prix de production d'un carnet de l'ordonnancier	Production des ordonnanciers en version française et anglaise			

Nom du Soumissionnaire .....

Signature .....

Date .....





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES  
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

**DEMANDE DE COTATION**

N° \_\_\_\_\_ /DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/19

RELATIVE A LA PRODUCTION DES ORDONNANCIERS POUR LES  
FORMATIONS SANITAIRES

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

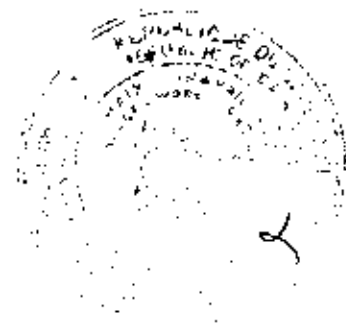
Financement : Fonds Mondial-NMF pour la partie Hors Taxes  
Budget de l'Etat pour les Taxes

\*\*\*\*\*

**PIECE N° IV**

**PROJET DE LETTRE-COMMANDE**

JUIN 2019



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINSANTE/CSPM-CNLS/2019 PASSEE AVEC \_\_\_\_\_  
APRES DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2019 DU  
\_\_\_\_\_ RELATIVE A LA PRODUCTION DE 7 500 ORDONNANCIERS POUR LES FORMATIONS  
SANITAIRES.

**MAITRE D'OUVRAGE** : Le Ministre de la Santé Publique.

**TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:**

BP : \_\_\_\_\_, Tél : \_\_\_\_\_  
N° contribuable : \_\_\_\_\_  
Compte Bancaire n° \_\_\_\_\_, ouvert à \_\_\_\_\_

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:** production des ordonnanciers

**LIEU DE LIVRAISON :** Groupe Technique Central et Groupes Techniques Régionaux du Comité National de Lutte contre le Sida.

**DELAI DE LIVRAISON :** ..... à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer (BAT).

**MONTANT EN FCFA:**

Désignation	En chiffre	En lettre
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (2,2% ou 5,5%)		
Montant TTC		
Net à percevoir		

**FINANCEMENT :** - Fonds Mondial NFM pour la partie hors taxes, Budget de l'Etat pour les taxes.

**CODE BUDGETAIRE :** 84

Souscrite le \_\_\_\_\_

Signée le \_\_\_\_\_

Notifiée le \_\_\_\_\_

Enregistrée le \_\_\_\_\_



ENTRE

**Le Gouvernement de la République du Cameroun**, représenté par le Ministre de la Santé Publique ci-après désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

Et

- BP :                      , Tél :                      N° contribuable :                      Compte Bancaire n°  
, ouvert à  
Représentée par son **Directeur Général Monsieur**, ci-après désignée « **Le Cocontractant de l'Administration** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

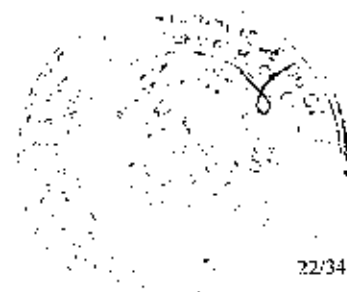


## SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE III : DEVIS ESTIMATIF



## **TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 1 : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de Service
- Article 11 : Matériel et Personnel du Cocontractant

### **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et Enregistrement de la Lettre-Commande

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

- Article 21 : Brevet
- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après vente et consommables

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

- Article 28 : Documents à fournir
- Article 29 : Réception des prestations
- Article 30 : Délai de garantie

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

- Article 31 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 32 : Cas de force majeure
- Article 33 : Différend
- Article 34 : Edition et diffusion du présent Lettre-Commande
- Article 35 : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande



## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet la **production des ordonnanciers pour les FOSA.**

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a été passée par la procédure Demande de Cotation N° \_\_\_\_\_/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2019 du \_\_\_\_\_, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique** ;
- b. Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le **Secrétaire Permanent du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida (GTC/CNLS)**, ci-après désigné le Chef de Service ;  
il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- c. L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le **Chef Section Appui au Secteur Santé du Groupe Technique Central du Comité National de Lutte contre le Sida**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- d. Le Cocontractant est domiciliée à \_\_\_\_\_, B.P : \_\_\_\_\_ - Tél : \_\_\_\_\_

### ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est le **MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)** ;
- Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le **Secrétaire Permanent du GTC/CNLS.**

### ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

**5.1 :** La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

**5.2 :** Le Cocontractant de l'Administration s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après signature de ladite Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### ARTICLE 6 : NORMES

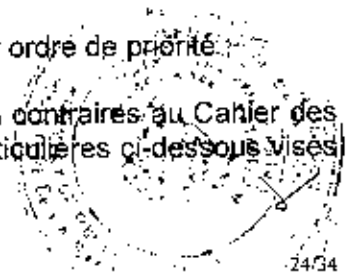
**6.1.** Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

**6.2.** Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non **contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés** ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



4. les Spécifications Techniques (ST) et ses annexes ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

#### **ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
3. Décret n°2003/651/PM du 16 MAI 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
6. Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
8. Circulaire n°002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de passation des Marchés ;
9. Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 MAI 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
11. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
12. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
13. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
14. Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
15. Les textes régissant les corps de métiers ;
16. Les normes en vigueur ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

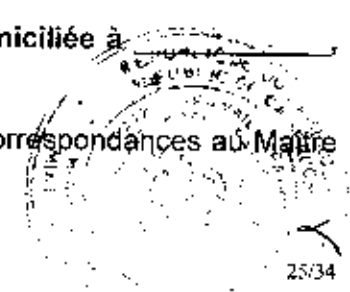
#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique à Yaoundé** avec copie adressée dans les mêmes délais, à **Monsieur le Secrétaire Permanent du GTC/CNLS B.P : 1459 Yaoundé**, Fax : (237) 222 23 34 39, Tél : (237) 222 22 57 58 et à l'ingénieur le cas échéant.

b. Dans le cas où le Cocontractant de l'Administration est le destinataire : domiciliée à  
BP : \_\_\_\_\_ - Cameroun, Tél : \_\_\_\_\_.

Le Cocontractant de l'Administration adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copies au Chef de Service et à l'ingénieur.



## **ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE**

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le **Chef de Service à compter de la date de délivrance du BAT.**
  2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par le *Maître d'Ouvrage.*
  3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service** et notifiés par l'*Ingénieur.*
  4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage.*
- Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT NON APPLICABLE.**

### **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES**

## **ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS :**

### **12.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la présente Lettre-Commande. Ledit cautionnement sera remis au Maître d'Ouvrage 20 jours à compter de la date de notification pour enregistrement de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

### **12.2 Cautionnement de garantie : (non applicable)**

### **12.3 Cautionnement d'avance de démarrage : (non applicable).**

## **ARTICLE 13 : MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE**

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort des détails ou devis estimatifs est de \_\_\_\_\_ FCFA Hors taxes, soit \_\_\_\_\_ FCFA Toutes Taxes  
Comprises.

## **ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT**

Le règlement des prestations objet de la présente Lettre-Commande sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte Bancaire n° \_\_\_\_\_, ouvert à \_\_\_\_\_.

## **ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX**

Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

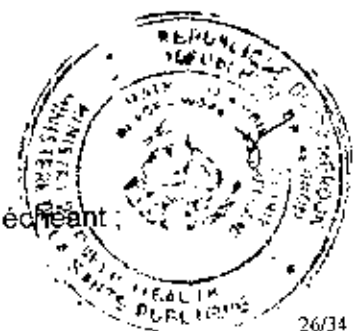
Les prix sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 16 : PAIEMENT**

Le paiement de la présente Lettre-Commande se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des fiches.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture définitive timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le Lettre-Commande enregistré ;
- Un dossier administratif et fiscal complet ;
- L'attestation de non exclusion ARMP ;
- le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts le cas échéant ;
- le bulletin d'émission de la TVA ;
- etc.



### **ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 167 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des Marchés publics.

### **ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD**

**18.1 Le montant des pénalités de retard** est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard** est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

### **ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N°2003/651/PM du 16 MAI 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes commerciaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments du sous-détail des prix hors taxes.

Le Lettre-Commande sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants seront soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

### **ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE**

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 21 : BREVET**

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

### **ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

**22.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

**22.2.** La consistance des prestations à fournir est la suivante :



N°	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité à produire	Lieu de livraison
1	Production des ordonnanciers (en français)	A remplir par le soumissionnaire	5 250 (70% de la quantité totale)	GTC et GTR/ CNLS
2	Production des ordonnanciers (en anglais)	A remplir par le soumissionnaire	2 250 (30% de la quantité totale)	GTC et GTR/ CNLS

#### **ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

L'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente Lettre-Commande devra être livré dans un délai de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer (BAT).  
Le lieu de livraison est le GTC et les GTR du Comité National de Lutte contre le Sida à Yaoundé.

#### **ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE**

##### **1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage**

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de la Lettre-Commande.

##### **2. Rôle et responsabilité du Cocontractant**

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

#### **ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE**

##### **25.1 Emballage pour le transport :**

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **25.2 Assurance :**

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison peuvent être couverts en cas de besoin par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

#### **ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES (non applicables)**

*Opération de mise en œuvre (non applicable)*

#### **ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES (non applicable)**



## CHAPITRE IV : RECEPTION DES ORDONNANCIERS

### ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE (non applicable)

#### ARTICLE 29 : Réception des prestations

##### **29.1 Préparation de la réception**

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des carnets.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception et communiquera cette date à tous les intervenants.

##### **29.2 Modalités de la réception**

Dans un premier temps, la réception sera effectuée au GTC/CNLS par la Commission de réception composée comme suit :

Président : **Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;**

Rapporteur : **L'Ingénieur de la Lettre-Commande ;**

Membres :

- **Le Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics/MINMAP ou son représentant en qualité d'observateur ;**
- **Le Chef de Service de la Lettre-Commande ou son représentant;**
- **Le Chef section Passation des Marchés du GTC/CNLS ;**
- **Le Contrôleur de Gestion du GTC/CNLS;**
- **Le comptable-matières du GTC/CNLS;**
- **Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant.**

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception vérifiera la qualité et la conformité des registres livrés, par rapport aux spécifications techniques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

Après réception au GTC/CNLS, le Cocontractant de l'Administration se chargera de déposer tous les documents dans les GTR/CNLS suivant la répartition qui lui sera remise.

### ARTICLE 30 : DELAIS DE GARANTIE (non applicable)

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 31 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

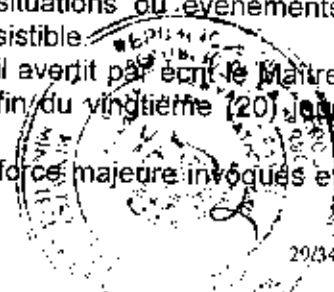
### ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité déchargée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.



**ARTICLE 33 : DIFFEREND**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

**ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

**ARTICLE 35 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.



**TITRE II : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :**

N°	<i>Désignation des carnets</i>	<i>Prix unitaires HTVA en chiffres en FCFA</i>	<i>Prix unitaire HTVA en toutes lettres en FCFA</i>
1	Production des ordonnanciers (en français)		
2	Production des ordonnanciers (en anglais)		

**TITRE III : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF :**

N°	Désignation	Quantités	Prix Unitaire	Prix Total
1	Production des ordonnanciers (en français)			
2	Production des ordonnanciers (en anglais)			
		Total HT		
		TVA (19,25%)		
		IR (5,5% ou 2,2%)		
		Montant TTC		
		Net à percevoir		



PAGE N°..... ET DERNIÈRE DE LA LETTRE-COMMANDE  
 N°...../LC/MINSANTE/CSPM-CNLS/2019 PASSEE AVEC ..... APRES  
 DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2019 DU  
 RELATIVE A LA PRODUCTION DE 7 500 ORDONNANCIERS POUR LES FORMATIONS  
 SANITAIRES.

**MAITRE D'OUVRAGE :** Le Ministre de la Santé Publique.

**TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:** B.P :  
 Tél. :

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:**

**MONTANT EN FCFA:**

Désignation	En chiffre	En lettre
Montant H.T		
T.V.A (19,25%)		
I.R (2,2%)		
Montant TTC		
Net à percevoir		

**DELAI DE LIVRAISON :** ..... à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer (BAT).

**LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION**

YAOUNDÉ, LE.....

---

**SIGNÉE PAR LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

YAOUNDÉ, LE.....

---

**ENREGISTREMENT**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Comité National de Lutte contre le SIDA

Groupe Technique Central

Secrétariat Permanent



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

GENERAL SECRETARY

National AIDS Control Committee

Central Technical Group

Permanent Secretariat

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA PRODUCTION DES  
ORDONNANCIERS**

Financement : Fonds Mondial  
(Activité 84)

N°	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité
01	Production des ordonnanciers (en français)	Ordonnancier en carnet de (50 x 3) feuillets numérotés en rouge et perforés à l'entête. Imp. R° en noir sur autocopiant 53 g et une feuille libre sur bristol bleu 180g ; 1er flet sur CB blanc, détachable ; 2ème flet sur CFB vert, détachable ; 3ème flet sur CF jaune, fixe. Couverture imprimée Recto en quadrichromie avec logo du CNLS sur bristol 240g Reliure : assemblage + 2 piqûres à plat + bande Format : 21 x 30,5 cm.	5 250 (70% de la quantité totale)
02	Production des ordonnanciers (en anglais)	Ordonnancier en carnet de (50 x 3) feuillets numérotés en rouge et perforés à l'entête. Imp. Recto en noir sur autocopiant 53 g et une feuille libre sur bristol bleu 180g 1er flet sur CB blanc, détachable ; 2ème feuillet sur CFB vert, détachable ; 3ème flet sur CF jaune, fixe. Couverture imprimée Recto en quadrichromie avec logo du CNLS sur bristol 240g Reliure : assemblage + 2 piqûres à plat + bande Format : 21 x 30,5 cm.	2 250 (30% de la quantité totale)

**NB 1** : Un échantillon est exigé dans l'offre et les spécimens des ordonnanciers à produire sont disponibles au Service des Marchés du MINSANTE, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél/Fax : 222 22 10 21.

**NB 2** : Toutes les offres non-conformes à 80% aux spécifications techniques ci-dessus seront rejetées.



**PLAN DE REPARTITION DES ORDONNANCIERS DANS LES DIX (10) GTR ET  
AU GTC/CNLS**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Ordonnanciers (Français)</b>	<b>Ordonnanciers (Anglais)</b>
GTR Adamaoua	276	-
GTR Extreme-Nord	502	-
GTR Centre	1 532	-
GTR Est	402	-
GTR Littoral	1 054	-
GTR Nord	427	-
GTR Nord Ouest (Anglais)	-	3 124
GTR Ouest	678	-
GTR Sud	352	-
GTR Sud Ouest (Anglais)	-	2 074
GTC/CNLS (F)	26	-
GTC/CNLS (A)	-	53
<b>TOTAL</b>	<b>5 250</b>	<b>2 250</b>

\* Ces documents sont destinés à toutes les FOSA mais prioritairement au CTA des différentes régions, puis aux UPEC à grande file active et enfin aux sites PTME.

**Copie :**

- SASS/GTC-CNLS (AT1)
- SPM/GTC/CNLS (AT1)
- CM / GTC-CNLS
- GTR CNLS
- Archives / Chrono

**Le Chef Section Appui au Secteur Santé**

**Dr NGO NEMB Marinette**

